

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONTE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Date de Convocation : 05.02.2025

Date d’Affichage : 05.02.2025

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

Contre : 0

Abstention : (1 seule abstention au
paragraphe 4)

Étaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : MENOUEILLARD Marc (procuration à PONCET Claude)
JANOD Nelly (procuration à GERVAIS Valérie)

OBJET : Confirmation achat lotissement Rue de la Rippe

L’an deux mille-vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Le maire doit communiquer certains documents à la Commission d’Accès aux Documents Administratif et à Maître Leleu Hélène mandatée par M. Robert Daloz et Mme Catherine Daloz.

Afin de dissiper tout malentendu, le maire après avoir présenté l’argumentaire de Maître Leleu pose plusieurs questions aux conseillers municipaux qui étaient déjà en exercice en 2022 :

1. Les conseillers étaient-ils informés de l’objectif poursuivi par l’acquisition, à savoir création d’un lotissement
A l’unanimité les conseillers ont répondu oui.
2. La modification de tarif a-t-elle été rendue nécessaire par la surenchère de Vanessa Daloz visant à empêcher la commune de procéder à l’acquisition.
A l’unanimité les conseillers ont répondu oui
3. Les conseillers municipaux ont-ils été informé du montant de 47 000 € proposé à Mme D’escienne par Vanessa Daloz ?
A l’unanimité les conseillers ont répondu oui
4. Les conseillers ont-ils autorisés le maire à faire une proposition très légèrement supérieure ?
A 10 voix pour les conseillers ont répondu oui, et une abstention .
5. Y a-t-il eu une volonté délibérée du maire de dissimuler quoi que se soit dans la transaction, dans les montants, dans la situation du terrain, dans la destination du terrain ?
A l’unanimité les conseillers ont répondu non

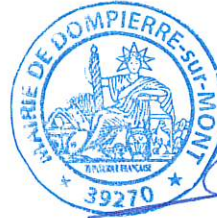
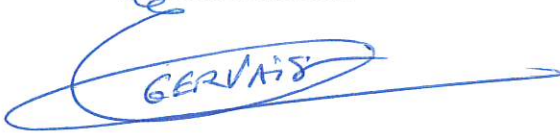
Le maire précise qu’une erreur technique du secrétariat a fait disparaître le terme à l’unanimité pour la délibération 22-042, mais les indications portées dans le cartouche en haut précise bien 11 présents, 11 votants, aucune abstention, aucun contre.

Le conseil municipal à l’unanimité refuse d’abroger les délibérations, sachant que celles-ci n’ont fait, à l’époque, l’objet d’aucune remarque ni observation de la préfecture.

Comme dit précédemment, le conseil approuve à l'unanimité la création d'un lotissement sur la parcelle AA99, autorise le maire à déposer le permis d'aménagement et à signer tous documents relatifs à cet aménagement, dans le respect des prescriptions du Schéma d' Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 03/04/2024 et conformément à la délibération à l'unanimité du conseil municipal du 28/08/2023 relative au PLUI et à l'OAP.

*

Pour extrait conforme,
Secrétaire de séance :



Le Maire



Guy PIETRIGA